

# NUTRITION À DOMICILE

Complémentation orale

Nutrition entérale

## Complémentation orale

### Conditions d'attribution

\* **Les nutriments de nutrition orale sont pris en charge sur prescription médicale :**

- pour les malades atteints d'épidermolyse bulleuse dystrophique ou dermolytique ;
- pour les malades atteints de mucoviscidose ;
- pour les malades infectés par le VIH présentant une dénutrition caractérisée par une perte de poids supérieure ou égale à 5% du poids habituel.
- pour les malades atteints de tumeurs ou d'hémopathies malignes présentant une dénutrition caractérisée par une perte de poids supérieure ou égale à 5% du poids habituel.
- pour les malades atteints de maladies neuromusculaires présentant une dénutrition caractérisée par une perte de poids supérieure ou égale à 5% du poids habituel ou pour les enfants présentant une stagnation staturo-pondérale durant une période de 6 mois.

## Nutrition entérale

### Conditions d'attribution

**La prise en charge est réservée aux patients associant un état de dénutrition avéré (avec perte de poids de 5% ou plus par rapport au poids initial), ou un risque de dénutrition, liée à :**

- \* une pathologie digestive,
- \* ou une pathologie extradiigestive :
  - maladies cancéreuses cachectisantes,
  - maladies neurologiques cachectisantes et entraînant des troubles de déglutition,
  - maladies infectieuses chroniques,
  - suites de chirurgie cardiaque,
  - affections dermatologiques,
  - insuffisances respiratoires et rénales chroniques,
  - retards de croissance et anomalies héréditaires du métabolisme chez l'enfant.

À l'exception des patients nécessitant l'administration de nutriments spécifiques pour maladies métaboliques héréditaires dont le circuit d'approvisionnement des nutriments peut être spécifique, la prise en charge est assurée pour une prestation globale couvrant de façon indissociable, la fourniture par le même prestataire, des matériels nécessaires, des nutriments et d'une prestation de service.

La prise en charge est assurée sur la base de deux forfaits hebdomadaires non cumulables :

- \* un forfait de nutrition entérale à domicile sans pompe couvrant la fourniture du matériel nécessaire et la prestation de service,
- \* un forfait de nutrition entérale à domicile avec pompe couvrant la fourniture du matériel nécessaire et la prestation de service.